

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

21 décembre 2016

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE,
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien
DELBART, Eric DELEUZE, ~~Marie-SCHIAVONE~~, conseillers communaux

Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Anna-Maria Livolsi, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 7 décembre 2016

Remarques de Caroline Horgnies approuvées en séance du 25 janvier 2017

Point 1 : approbation du PV de la séance antérieure

Je n'ai, en effet, pas fait la remarque orale sur le fait que les pièces ne se trouvaient pas sur « Plone » car j'ai fait la remarque au téléphone à Madame la Directrice générale.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente; Considérant les remarques reçues par Melle de la Horgnies à l'issue de la séance du 7 décembre 2016:

Point 1 : *Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2016*

Mlle Horgnies constate une erreur de libellé dans la décision au point 4 du Conseil communal du 26 octobre 2016 et demande que l'on corrige. Il s'agit bien d'une majoration de crédits au poste de fournitures pour fêtes, cérémonie et noce d'or.

Elle demande pourquoi, au point 14 du Conseil communal du 26 octobre, le DG f.f. lui a expliqué avoir reçu l'information au matin (en ce qui concerne les contrôles techniques d'un véhicule) alors que les documents qu'elle a pu examiner à l'administration sont datés du 10 novembre et du 18 novembre. Donc après le conseil communal du 26 octobre.

Point 3 : *Centre sportif communal asbl - comptes annuels 2015*

Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour consulter/examiner le compte.

Mme Horgnies constate que suite à la régularisation des comptes sur la consommation de gaz et d'électricité de 2007-2013, un montant de 32 000€ a été facturé alors que dans les détails elle dit retrouver les montants de 25 379,34€ (gaz) + 22 552,52 € (électricité) ce qui fait un montant de +ou- 48 000€.

Elle voudrait également savoir si le résultat du compte au 31/12/2015 est un boni ou mali.

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 7 décembre 2016.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2016.

2. **Zone de secours : Plan de Prévention de la Zone 2016-2017 - Avis**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014
Vu le CDLD;

Vu l'AR du 19/10/2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours prévoit que "chaque année, le Commandant de zone devra établir un plan d'action relatif à la prévention des incendies";

Considérant la décision du Conseil de zone du 19/10/2016 d'approuver le Plan de prévention de la zone 2016-2017 et de soumettre pour avis celui-ci aux conseils communaux de la Zone;

Attendu que le Plan de prévention de la zone 2016-2017 tel qu'adopté par le Conseil de Zone le 19/10/2016 est ci-annexé à la présente délibération et en fait pleinement partie;

Par ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de remettre un avis favorable au Plan de prévention de la Zone 2016-2017.

3. **Motion concernant l'implantation du quartier militaire en Province de Hainaut**

Vu la vision stratégique du Gouvernement fédéral pour la Défense et la diminution annoncée des quartiers militaires belges au sein du pays et, qu'à ce stade, le plan de mise en oeuvre de l'implantation géographique des quartiers n'est pas connu;

Vu qu'au sein des principes adoptés en décembre 2015 par le Conseil des ministres restreint et actés par le conseil des ministres du 29 juin 2016, se trouve l'assurance d'un équilibre régional lors de la phase de mise en oeuvre pour la répartition des quartiers du personnel et des capacités (cfr site www.vandeput.belgium.be);

Considérant que l'implantation d'une caserne au sein d'un territoire doit notamment tenir compte de ses spécificités géographiques, de son tissu socio-économique mais aussi de son potentiel en matière de son bassin d'emplois;

Considérant que la fonction militaire joue, de manière générale, un rôle potentiel d'ascenseur social et de formations pouvant offrir des perspectives d'avenir à pleinement prendre en compte dans les secteurs militaires et civils;

Considérant que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve à Tournai au sein des casernes Saint-Jean et Ruquoy;

Considérant l'importance symbolique et en termes de répartition géographique équilibrée de continuer à disposer d'une caserne en Province du Hainaut;

Considérant que la Ville de Tournai, de par sa situation géographique, est attractive à l'échelle belge et européenne;

Considérant le riche passé militaire de Tournai, ville de garnisons;

Considérant les investissements importants réalisés récemment dans les casernes Saint-Jean et Ruquoy pour garantir la fonctionnalité des lieux au niveau de l'activité militaire et de la formation;

Considérant que rien qu'à la caserne de Ruquoy, c'est plus de 4.090.000 euros qui ont été investis dans des travaux d'infrastructures entre 2006 et 2012;

Considérant que si l'activité militaire devait cesser dans le Hainaut et singulièrement à Tournai, un désastre économique, social, sociétal et familial en serait la conséquence directe et conduirait de facto à une répartition géographique déséquilibrée dans la mise en oeuvre géographique de la vision stratégique dans le Royaume;

Considérant la demande du Député Bourgmestre ff de la ville de Tournai relatif la motion sur l'implantation quartier militaire en Hainaut ;

Si, dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires, le gouvernement fédéral confirmait sa volonté de fermer des quartiers militaires, le Conseil communal demande au Premier ministre , Charles Michel, d'assurer une répartition géographique équilibrée - tant quantitativement que qualitativement - entre les 3 régions de notre pays et une proximité avec les bassins d'emplois et de tenir compte des impacts socio-économique et humains potentiels;

Dans ce cadre, le Conseil communal demande au Premier Ministre, Charles Michel, d'assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que ce plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures mais également des conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel civil de la Défense concernés;

Le Conseil communal demande au Premier ministre, Charles Michel, que l'activité militaire belge en Province de Hainaut, à Tournai, soit maintenue dans la mise en oeuvre géographique de la vision stratégique.

Le Conseil communal demande au Premier ministre, Charles Michel, et pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus que soit maintenue la Caserne de la Protection Civile de Ghlin.

4. **Budget 2017 - Approbation**

Remarques approuvées de Caroline Horgnies en séance du 25 janvier 2017

Point 4 : budget 2017 - approbation

Il faut vraiment faire de la gymnastique cérébrale, on reprend plusieurs fois le même article sur des lignes différentes.

Ex : Page 19

Les annexes ne sont pas numérotées.

Page 14

Pourquoi une augmentation de 2.000€.

Page 19

Recettes ordinaires, prestations 16301 pourquoi 0 ?

Le bâtiment ne va plus être loué ?

Page 25

84010/16148 5.000€ quelle est la justification de l'augmentation de 4.800€ ?

Page 30

8400€ à sur les avances de fonds car liquidité insuffisante c'est que la situation financière est loin d'être saine.

Page 33

Pas de crédit au poste traitement de l'attaché du Bourgmestre ? Est-ce légal de mettre fin à un cabinet en cours de mandature ? Le Collège a-t-il pris toutes ces précautions ?

Page 41

Je ne vois pas l'inscription de la dépense pour le dédommagement de sortie pour le terrain sur lequel la crèche va être construite.

Page 43

12424 : activités socio-culturelles : 20.000€ alors qu'avant 0€, qu'y a-t-il de prévu ? Pas de recettes par ce poste ?

Page 46

Il n'y a plus de bibliothèque ? 620€ pour qui ??

Page 47

Il y a des doublons dans les inscriptions budgétaires.

Page 47

76312402 en cette période de crise, on devrait diminuer les crédits aux fêtes et cérémonies et consacrer l'argent à des dépenses nécessaires pour le bien-être de tous. (Ex : amélioration des voiries, diminution des emprunts, paiement au personnel de la prime de fin d'année en décembre et pas en janvier).

Page 48

En 2016, on a augmenté de 10.000€ le subside au Centre Sportif pour payer un arriéré de facture d'électricité mais je constate que la subvention prévue reste de 36.000€, y a-t-il une erreur ?

Le Centre Sportif est un gouffre financier.

Je n'ai vu aucune prévision de frais de fonctionnement pour la crèche (eau-gaz-électricité-entretien).

Ces coûts sont-ils à la charge de la commune ou d'un organisme indépendant ?

Page 52

Pouvez-vous justifier la majoration de 30.000€ au poste 84010/111/08.

Page 73

421/96151, on ne prévoit que le montant des honoraires de l'auteur de projet que j'avais demandé à la séance du 26/10/2016 mais pas de crédits prévus pour les travaux. Pourquoi ?

Page 83

Pourquoi a-t-on annulé le remplacement du parc automobile, alors que décidé au Conseil du 26/10/2016 ?

Dans le tableau du personnel avec les rémunérations attaché du Bourgmestre est repris dans enseignement et pas dans 104 et 5/38 ?? Traitement élevé pour un 5/38ème !

Plan mouvement du personnel

Je constate qu'on n'a pas repris les personnes avec leur évolution de carrière/révision générale des barèmes comme indiqué dans la circulaire sur la confection des budgets.

Solde de la dette de la part communale en 2017 : 6.128.237,25€. Celle-ci doit être maîtrisée et votre

budget fait trop la part belle aux dépenses facultatives. Votre budget manque de réalité et de transparence.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 06 décembre 2016;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE par 14 'oui' et deux abstentions (Caroline Horgnies et Cindy Beriot)

Article. 1er

d'approuver le budget communal de l'exercice 2017 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

Budget 2017	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.330.358,06	1.250.558
Dépenses totales exercice proprement dit	7.175.762,45	1.164.190
Boni exercice proprement dit	154.595,61	86.368
Mali exercice proprement dit		
Recettes exercices antérieurs	116,84	836.784,87
Dépenses exercices antérieurs	147.104,15	
Prélèvements en recettes		163.632
Prélèvements en dépenses		163.632
Recettes globales	7.330.474,90	2.250.974,87
Dépenses globales	7.322.866,60	1.327.822
Boni global	7.608,30	923.152,87

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - service ordinaire

Budget	Après dernière MB approuvée	Adaptation en +	Adaptation en -	Total
Prévision des recettes globales	7.816.988,85		- 84.796,99	7.732.191,86
Prévision des dépenses globales	7.782.429,10			7.782.429,10
				- 50.237,24

Article 2

de transmettre la présente délibération aux organismes syndicaux et aux autorités de tutelle

5. **Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation Hainin : vente terrain - autorisation**

Vu le CDLD et plus précisément le titre VI du livre premier de la 3e partie;

Vu le décret du 13 mars 2014 (mB 4/04/2014) modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article 62 du Décret impérial du 30 décembre 1809 "*Les biens immeubles de la fabrique ne peuvent être vendus, échangés ou faire l'objet de baux emphytéotiques ou de longue durée qu'après avis de l'évêque et autorisation de l'administration.*";

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation Hainin du 10 novembre 2016 transmise à l'administration le 16 novembre 2016 où ce dernier sollicite au Conseil communal l'autorisation de vendre de gré à gré les biens sis à Dour 4 Div section A n°295 et n°459 ;

Attendu que l'intérêt général est sauvegardé;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation Hainin à vendre les parcelles sises à Dour, 4 Div section A numéros 295 et 459;

- d'informer le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation Hainin de la présente décision.

6. **CPAS : Modification du cadre du personnel, du statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 quater §1er relatif aux cadre et statuts du CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le cadre du personnel du CPAS adopté en date du 11 juin 2009 et approuvé par le Collège communal le 2 septembre 2009 et par le Gouverneur de la Province le 20 octobre 2009 ;

Vu le Statut administratif du personnel du CPAS adopté en date du 18 juin 2013 et approuvé par le Collège communal le 20 novembre 2013 et par le Gouverneur de la Province le 9 décembre 2013 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel du CPAS adopté en date du 18 juin 2013 et approuvé par le Collège communal le 23 octobre 2013 et par le Gouverneur de la Province le 10 octobre 2013 ;

Attendu le PV et le protocole de négociation syndicale du 7 décembre 2016 ;

Attendu l'extrait du PV du comité de concertation du 7 décembre 2016 entre la commune et le CPAS ;

Attendu que l'intérêt général est préservé;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modifications au cadre du personnel, aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du CPAS arrêtées par le Conseil de l'action sociale du 13 décembre 2016 ;

- de notifier la présente décision au CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h35 .

Le Secrétaire,

Le Président,